

Ameena Jocelyne Stoquet, dit Ameena Jocelyne
personne naturelle souveraine,
créature de Dieu de chair et de sang
Rue Alexi-Marie Piaget 35
2400 Le Locle

Le Locle, le 18 mai 2020

Recommander
Tribunal fédéral suisse
Av. du Tribunal fédéral 29
1000 Lausanne 14

Demande incidente préalable d'une déclaration de transparence des personnes impliquées dans un jugement (procureurs, juges, avocats, experts, procédures...).

Vu les mensonges, calomnies et diffamations de notamment l'APEA à mon sujet, je vous demande de me certifier par votre signature ci-dessous, que vous n'avez aucun conflit d'intérêt et que, notamment, vous n'êtes pas membre d'une loge franc-maçonne, soroptimiste, rotary, lyons, kiwanis ou autre secte pseudo-religieuse ou analogue à des clubs services. Si vous êtes membre d'une ou plusieurs organisations, je vous prie de le signaler ci-dessous par écrit.

Vous certifiez aussi n'avoir aucun conflit d'intérêt avec les parties concernées, par exemple des titres de sociétés ou tous autres avantages...

Vous êtes conscient aussi de l'obligation de dénoncer des fonctionnaires et autorités qui me persécutent et qui violent leurs serments ou les règles de déontologie ou la constitution suisse et son préambule ou la simple bonne foi..

[- Loi d'application du code pénal suisse :](#)

Art. 33 Obligation de dénoncer

Toute autorité, tout membre d'une autorité, tout fonctionnaire au sens de l'article 110, alinéa 3, du code pénal, et tout officier public acquérant, dans l'exercice de ses fonctions, connaissance d'un crime ou d'un délit poursuivi d'office est tenu d'en aviser sur-le-champ la police ou le Ministère public..

Je m'adresse à vous en tant que détenteur d'une autorité publique et vous prie de prendre note de tous les faits et de les faire suivre à qui de droit. J'attire votre attention sur le fait que je ne suis pas avocate et que si la teneur de cette demande n'est pas conforme aux procédures judiciaires, il y a lieu de tenir compte de la jurisprudence suisse en la matière : Le destinataire d'un acte doit interpréter la portée de celui-ci d'après le sens qu'il «pouvait raisonnablement lui attribuer en le considérant comme réellement voulu, sur la base de l'attitude antérieure du déclarant et des circonstances qu'il connaissait au moment où la déclaration lui a été faite (ATF 94 II 101, pp. 104-105, JT 1969 I 27, P. 28, cité par Engel, Traité des obligations en droit suisse 2è éd. 1997, pp. 238-239). Une déclaration adressée à une autorité doit être comprise selon le sens que, de bonne foi, son destinataire doit lui prêter (ATF 102 Ia 92, c.2, rés. In JT 1978 I 30). L'administration étant davantage versée dans les matières qu'elle doit habituellement traiter, du moins formellement, on peut attendre de sa part une diligence accrue dans l'examen des actes qui lui sont soumis, afin de leur donner un sens raisonnable, sans avoir à s'en tenir aux expressions inexacts utilisées (Egli, la protection de la bonne foi dans le procès, en Juridiction constitutionnelle et Juridiction

administrative, Recueil des travaux publiés sous l'égide de la Première cour de droit public du Tribunal fédéral suisse, pp. 225ss, spéc. Pp. 236-237 et les exemples cités).

De plus et selon la même logique, si le destinataire de cette plainte ne répond pas aux formes de procédures, vous voudrez bien la faire suivre d'office à l'instance compétente. Enfin, il se réfère à la pratique constante du Tribunal fédéral en la matière, selon laquelle de tels textes sont à interpréter conformément aux intentions du plus faible, vu que vous êtes censé mieux connaître le droit qu'un citoyen de bonne foi.

J'invoque ainsi notamment le principe. **Jura novit Curia**. Traduction. La cour connaît le droit. TF [5A 62/2014](#) du 17.10.2014 c. 2.2 En appel, l'instance supérieure examine librement l'application du droit (art. 310 lit. a CPC ; Message, p. 6979) ; à cet égard, il n'y a pas d'obligation d'articuler les griefs (Rügeprinzip).

Je vous prie de prendre connaissance que je ne consens pas au Trust, l'acte juridique unilatéral qu'est l'acte de naissance, me soumettant au droit positif en tant que sujet de droit et qui est une fraude de nom légal. Je récupère mon patrimoine qu'est ma vie établi dans le certificat/déclaration de naissance, témoignage de mon arrivée au monde le 7 mars 1980 (acte solennel), à ma personne naturelle souveraine Ameena Jocelyne. En tant qu'être naturel souverain Ameena Jocelyne, j'administre ma personnalité juridique fictive Stoquet, liée à la famille Stoquet par ouï-dire. Seule la filiation de naissance maternelle est certaine conformément à l'art. 252 al. 1 du Code Civil Suisse (CC). Conformément aux droits statutaires du droit négatif – droit fondamental, je reprends mon droit inaliénable de ma vie, de ma liberté et de la sûreté de ma personne et je ne me reconnais plus comme sujet de droit.

Dans le droit positif, la Suisse a signé les lois universelles des droits de l'homme de 1948 et a ratifié la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales de 1950.

Selon la déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 :

Article 3. Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Selon la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales de 1950 :

Article 5. Droit à la liberté et à la sûreté

1. Toute personne a droit à la liberté et à la sûreté.

Je vous prie de prendre connaissance que l'Esprit de l'homme ne peut pas être dissocié de l'au-delà, car il en est la source incarné dans un corps de chair et de sang. Il est fondamental que le corps soit animé de l'âme afin qu'il puisse se mouvoir, doté d'un Esprit lui permettant de penser et d'exprimer des idées mentales. Sans Esprit, il serait impossible de penser, d'être inspiré et d'exprimer des idées mentales. La source des pensées et des idées mentales conscientes ou inconscientes vient de l'Esprit qui s'est incarné. La source de la propriété intellectuelle vient également de l'Esprit qui s'est incarné. L'Esprit lui-même est composé d'une multitude d'Esprits. Nous sommes habités de l'Esprit et d'une multitude d'Esprits. L'Esprit s'est incarné en la personne.

Jésus-Christ exprima à son Père lorsqu'il était cloué à la croix avant de mourir : En tes mains, je remets mon esprit ! : source Bible King James - Luc paragraphe 23 verset 46.

La charge de la parole du SEIGNEUR pour Israël : Ainsi dit le SEIGNEUR, qui étend les cieux, et qui pose la fondation la terre, et forme l'esprit de l'homme au-dedans de lui : source Bible king James - Zacharie paragraphe 12 verset 1.

Avant que la poussière retourne dans la terre, comme elle y avait été, et que l'esprit retourne à Dieu qui l'a donné. Source Bible King James - Ecclésiaste paragraphe 12 verset 7.

Il est donc parfaitement absurde de dissocier l'Esprit et les Esprits de l'au-delà de l'Esprit humain et de la personne, afin que la personne soit définie en tant que sujet de droit, dans le droit positif tel que défini dans l'Arrêt du Tribunal Fédéral : "les esprits de l'au-delà ne sont pas des sujets de droit suisse" (ATF 116 II 351, 354/JT 1991 616, 617)

http://relevancy.bger.ch/php/clir/http/index.php?lang=de&zoom=&type=show_document&highlight_docid=atf%3A%2F%2F116-II-351%3Ade

C'est donc que de pervertir la vraie nature de l'Être qui est l'Esprit incarné dans un corps de chair et de sang en la personne, habité de l'âme et de cet Esprit composé des Esprits. Je ne reconnais en droit que le droit négatif : le droit divin et le droit naturel définis dans les lois universelles, intemporelles et imprescriptibles.

En tant que personne naturelle souveraine Ameena Jocelyne, j'administre ma personnalité juridique fictive Stoquet, liée à la famille Stoquet par ouï-dire.

Je ne consens pas, selon l'art. § 1-308 du Code Commercial Uniforme (UCC)

<https://www.law.cornell.edu/ucc/1/1-308>, à l'obligation de payer des dettes publiques et des dettes privées qui sont en réalité des dettes publiques telles que SIG, télécommunications, etc.. Toutes les corporations publiques, toutes les banques et toutes les grandes corporations sont forcloses et leurs biens sont saisis depuis le 25 décembre 2012. Vous trouverez les informations y relatifs sur le site <https://forcepingouin.wordpress.com/oppt/>. En effet, la forclusion fut prononcée parce que vous êtes responsable de crimes contre l'humanité et d'esclavage. Je décharge toute dette publique et toute dette privée qui est en réalité une dette publique auprès de la banque national suisse, car elle est dans l'obligation de rembourser au peuple les sommes indûment perçues. Désormais elle est soumise à l'obligation de payer toutes les factures y faisant référence et se rattachant à la personnalité juridique fictive de Madame Ameena Stoquet auprès de ses créanciers. J'envoie une lettre de change auprès de mes créanciers et, ceux-ci, s'adresseront directement à elle pour le paiement des factures.

En tant que Banque Nationale Suisse, elle est enregistrée dans le registre des entreprises :

<https://www.uid.admin.ch/Search.aspx?lang=fr>Schweizerische Nationalbank

CHE-105.944.570 Bern

Schweizerische Nationalbank CHE-105.944.570 Zürich

Banque Nationale Suisse CHE-139.885.994 Genève

décès, et seulement dans ce cas, cette responsabilité sera transférée à un autre collaborateur qui travaille à la BNS.

Facturation du temps pour lequel j'ai dû administrer ma personnalité juridique, qui est une entreprise et une entité commerciale.

Ma personnalité juridique apparaît dans les registres du Code Commercial Uniforme (UCC) aux Etats-Unis qui a été adopté par la Suisse en 1994 :

<https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2006/8817.pdf>

De plus, ma personne physique est une entreprise selon l'art. 3 Définitions al 1. Transports routiers

Aux fins du présent accord en entend par : – entreprise : toute personne physique,...

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19994647/201607010000/0.740.72.pdf>

Selon le droit commercial négatif qui promeut le partage équitable des richesses de la terre, le temps de facturation d'une heure de travail est de CHF 500.--. J'ai investi une heure trente de travail dans les frais administratifs et juridiques. La facture s'élève à CHF 750.--. Vous voudrez bien effectuer le versement dans le délai de trente jours ouvrables sur mon numéro de compte IBAN de PostFinance Delémont : CH95 0900 0000 1079 4081 2.

Le CCP est 10-794081-2.

Les avoirs de la BNS appartiennent au peuple résidant en Suisse. Je restitue au peuple les richesses de la terre dont vous avez profité à l'insu de l'humanité dans le monde entier ; crimes contre l'humanité, spoliation de biens et de richesses, et esclavage. Tout titre foncier régit selon le droit positif étatique est désormais nul et n'a plus aucune validité. Cette lettre rompt aussi toute usucapion qui pourrait être invoquée sur nos propriétés. Les terres du territoire délimitant la Suisse appartiennent désormais au peuple qui en est le gardien et le possédant légitime. Ce sont des terres allodiales non soumises au fisc.

Les frais administratifs et juridiques additionnels seront facturés chaque fois qu'il me sera nécessaire d'administrer ma personnalité juridique et d'investir du temps de travail dans les tâches administratives et juridiques.

Soyez averti que les terrains sont disponibles pour toute personne résidant en Suisse en tant que citoyen souverain de la terre et, qu'en cas de refus de la banque centrale et des banques de les leur restituer, nous nous adresserons auprès de citoyens souverains de la terre qui participent à la restitution légitime des richesses de la terre, notamment aux Etats-Unis auprès de Monsieur Donald Trump, selon le droit négatif comprenant les lois universelles du droit divin et du droit naturel, et de l'UCC Code Commercial Uniforme, pour récupérer les terres allodiales. Le crime contre l'humanité et l'esclavage font l'objet d'un enfermement ferme.

Toute action et tout courrier, mail, téléphone ou tout autre moyen de communication de votre part au nom de la Banque Nationale Suisse ou de toute autre corporation qui s'adresse à

moi pour contester la bonne exécution des instructions figurant dans ce document, conduira à des sanctions et de nouveaux frais de facturation.

Toute action et tout courrier, mail, téléphone ou tout autre moyen de communication de la part d'un de vos collaborateurs au nom de la Banque Nationale Suisse ou de toute autre corporation qui s'adresse à moi pour contester la bonne exécution des instructions figurant dans ce document, conduira également à des sanctions et de nouveaux frais de facturation.

Dans la mesure où des sanctions supplémentaires devaient s'additionner sur une première sanction, celles-ci augmenteraient, si vous ne vous conformez pas aux obligations citées dans ce document.

Je me réserve le droit de modifier les termes et les conditions à tout moment.

Lois universelles, droit naturel et de la morale :

Le droit divin et le droit naturel se définissent sur les règles universelles, intemporelles et imprescriptibles, supérieures à la volonté des pouvoirs politiques et assurent à tous les êtres humains des droits fondamentaux identiques. Un droit fondamental peut être limité ou suspendu dans un contexte où son exercice violerait les droits d'autres personnes, par l'application de jurisprudences.

La loi universelle promeut la liberté de chacun de décider pour lui-même tant que cela ne restreint pas la liberté d'autrui.

Dans la loi universelle, j'applique le fondement de la loi divine.

Cité de la Jérusalem Céleste :

Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de toute ton âme, de toute ta force, de toute ta pensée et de tout ton cœur.

Tu aimeras ton prochain comme toi-même.

Ces deux commandements résument tous les commandements du Seigneur.

<https://www.bible-notes.org/article-324-la-cite-du-dieu-vivant-la-jerusalem-celeste.html>

Droits fondamentaux négatifs, droits naturels :

John Locke (1632-1704) garantie de droits ;

La liberté, la vie et la propriété (ou sécurité) ;

<https://mapage.clg.qc.ca/guyferland/droits.htm>

<https://www.contrepoints.org/2011/11/20/56631-le-droit-naturel-selon-john-locke>

Droit coutumier :

Le droit coutumier, système juridique, se fonde sur un ensemble de coutumes depuis des millénaires définissant les règles de conduite à adopter les uns envers les autres, souvent non rédigées.

Ne nuit à personne, ne cause aucun préjudice, aucun dommage et aucun dégât.

Code Commercial Uniforme UCC :

Le code commercial traite du commerce, de l'échange des biens et des services et des contrats. L'ensemble du système commercial s'articule autour de la loi UCC.

Suite au One People's Public Trust OPPT, nous avons tous une valeur. Aujourd'hui, les ressources de notre planète nous appartiennent à tous selon la loi UCC. C'est notre droit de naissance. Elles ne peuvent donc ni être possédées, ni nous être vendues à un certain prix, ni dosées en unités de "salaire" pour nous asservir, ni retenues pour créer la pauvreté ou la pénurie.

Les lois universelles du droit commercial, droit divin de la source biblique, sont écrites pour réglementer notamment un échange équitable, le transfert des patrimoines et les successions et pour ratifier les accords (faire les alliances).